

ID: 062-256203100-20240219-555-DE

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°555

SÉANCE du 13 FEVRIER 2024

Secrétaire: Monsieur Michel MATHISSART Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Date de convocation: 08/02/2024 19/02/2024 Date d'affichage :

Étaient présents:

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Daniel BOUQUILLON, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Jean-Jacques COTTEL, Nicolas DESFACHELLE, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Cédric DUPONT, Nathalie GHEERBRANT, Pierre GUILLEMANT, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs:

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Michel BLONDEL, Philippe CARTON, Alain CAYET donne pouvoir à Michel MATHISSART, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Michel DESAILLY, Jean-Marie DISTINGHIN donne pouvoir à Roger POTEZ, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Claude FERET, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Ingrid DREMAUX, Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Jean-Pierre PUCHOIS, Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Bernard TOURNANT, Sylvain ROY donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à Pierre ANSART, Romain VAN CAENEGHEM, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 48 Vote:

- Pour : 36 Présents : 26 36 - Contre: - Votants: - Pouvoirs: - Abstention: 0

Rapporteur: Monsieur Michel MATHISSART

« TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS »

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

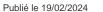
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

ID: 062-256203100-20240219-555-DE





Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu la nécessité d'anticiper le futur recrutement d'un chargé de mission vu le départ de Madame Fanny Leleu ;

Le processus de recrutement étant en cours, il convient en vue d'assurer une continuité de procéder à l'ouverture de postes selon les différents grades susceptibles d'être pourvus ; le tableau sera réajusté par délibération lors du comité syndical suivant le recrutement

Vu l'avis du bureau syndical en date du 6 février 2024

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs du Scota à compter du 12 février 2024 comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
		(A DED	2.2 ETD	
	TOTAL Filière administrative	6.3 ETP	2.3 ETP 0.15 ETP	
Catégorie A	Attaché principal	0.15 ETP		
	Attaché	1 ETP	0 ETP	
Catégorie B	Rédacteur territorial	1 ETP	0 ETP	
	Rédacteur Principal 1 ere Classe	1 ETP	0 ETP	
	Rédacteur Principal 2 eme Classe	1 ETP	0 ETP	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2 ETP	2 ETP	
	Adjoint Administratif Principal 1 classe	0.15 ETP	0.15 ETP	
	Total Filière technique	4 ETP	0 ETP	
Catégorie A	Ingénieur Territorial	1 ETP	0 ETP	
Catégorie B	Technicien territorial	1 ETP	0 ETP	
	Technicien Territorial Principal 1 ^{er} Classe	1 ETP	0 ETP	
	Technicien Territorial Principale 2 -ème classe	1 ETP	0 ETP	
Emploi non permanent (Contrat de projet au sens de l'article 17 de la loi du 6 août 2019 de transformatio n de la fonction publique)	A B	1 ETP	0 ETP 0ETP	
TOTAL GENERAL		10.3 ETP	2.3 ETP	

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024



ID: 062-256203100-20240219-555-DE

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Scota sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme La Présidente du Scota // _

Françoise ROSSIGNOL